

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Saint Germain le Vasson	Monsieur LEMOUX Maire de Saint-Germain-le-Vasson

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui – Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui – Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui – Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui – Non

**Présentation de votre démarche et de motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

Le précédent PLU (année 2006) fait l'objet d'une nouvelle définition des zones arrêtées en 2023. **En prévision de la croissance démographique, la notice et le plan de zonage d'assainissement EU a été élaborés en cohérence avec le nouveau PLUi et conformément au Code des Collectivités Territoriales.** La révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées permet de prendre en compte les nouvelles zones dévolues à l'urbanisation, les perspectives de croissance démographique à l'horizon 2050 de la commune et par conséquent les mesures à prendre en termes de collecte et de traitement des eaux usées.

**Caractéristiques des zonages et contexte**

1 – Est-ce une révision/modification de zonage d'assainissement ?	Oui – Non Révision n°1 du zonage communal.
• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? <b>zonage communal</b>	octobre 2006
• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	
1 – Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Des cartes sont disponibles en annexe de la notice d'accompagnement	L'ensemble du territoire communal, soit <b>945 ha</b>
2 – Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? <i>PLUi annulé au 1<sup>er</sup>/07/24</i> Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : <i>ILU en vigueur</i> <b>PLUi (PADD de la Communauté de Communes – Cingal-Suisse normande)</b>	PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs
• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? <b>Approuvé le 18 mai 2022</b>	
1 – <del>La réalisation/révision/modification</del> de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une <del>élaboration/révision/modification</del> du document d'urbanisme ?	Oui – Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

**Le zonage Eaux Usées est réalisé sur la base du PLUi (zones AOP définies) et des conclusions du schéma directeur des eaux usées de la commune de Saint Germain le Vasson**  
**Définition des charges futures en cohérence avec le PLUi, prise en compte des zones à urbaniser définies dans le PLUi**

2 – Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Oui – Non –
3 – Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui – Non

Préciser ces études : une étude diagnostic – schéma directeur d'assainissement des Eaux Usées a démarré en 2022.

Schéma directeur assainissement réalisé entre 2022 et 2024

Mise à jour du zonage des eaux usées et élaboration du zonage des eaux pluviales réalisées en parallèle du schéma directeur

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

4 – Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui – Non
--	-----------

<sup>1</sup> Selon le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Les communes classées en Loi Littoral sont les suivantes :	
<p>5 – Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<p>Oui – Non – Limitrophe  Oui – Non – Limitrophe  Oui – Non – Limitrophe  Oui – Non Limitrophe  Oui – Non – Limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)  1 cartes sont disponibles dans la notice annexée à ce document (<b>Risque inondation Saint Germain le Vasson</b>).</p>	
<p>1 – Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<p>Oui – Non  Oui – Non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>1 – Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p>Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ZNIEFF de type I :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bassin de la Laize (250008472),</li> </ul> </li> <li>• <b>ZNIEFF de type II :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bassin de la Laize (250008472),</li> </ul> </li> <li>• <b>Zones Humides d'Importance Nationale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prairies (FR51100402)</li> </ul> </li> </ul> <p>La cartographies de ces zones est présentée dans la notice de présentation.</p>	
<p>1 – Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle :  <b>FRHR308 : La Laize</b> – est en mauvais état chimique, très bon état chimique hors HAP et bon état écologique. L'objectif de bon état en 2027</li> <li>• Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine :  FRHG308 : Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin : état chimique médiocre en 2015, objectif 2027 bon état chimique</li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lasagancesdel'eau.fr/>

<p>2 – Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p>Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non</p>
<p>Préciser lesquelles : SAGE Ome Aval et Seulles, et SCoT Caen-Métropole</p>	
<p><b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b></p>	
<p>Autres :</p>	
<p>1 – Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>Précisez :</p> <p>3 zones AU ouvertes  PADD : + 80 logements en 5 ans</p>	<p><b>Augmentation de la surface pour intégrer les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation</b></p>
<p>2 – Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p>	<p>Séparatif<sup>4</sup>  Unitaire</p>
<p>3 – Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>Carte réalisées lors de la précédente révision du zonage EU en 2006</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>4 – Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <p><b>1 ouvrages de rétention/régulation</b> est recensé sur le territoire (dans le cadre de construction de lotissement)</p>	<p>Oui – Non</p>

<sup>4</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1 – Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p> <p>Raccordement de zones d'habitants (périphérie du réseau EU existant) présentant des non conformités et une aptitude des sols à l'infiltration défavorable et la réduction de zones dédiées à l'assainissement collectif</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>2 – Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées<sup>5</sup> ?</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement EU en cours de réalisation</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>3 – Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	<p>Oui – Non            Oui (partielles) – Non            Oui – Non</p>
<p>1 – Au sein de votre PLUi, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?</p>	<p>Oui – Non – Sans objet            Combien :</p>
<p>2 – La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</p> <p>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>3 – Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>Si oui, lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tranchées filtrantes surdimensionné (longueur totale des tranchées augmentée d'au moins 35% vis-à-vis des sols d'aptitude correcte)</li> <li>• filtres à sables drainés</li> <li>• tertres</li> <li>• de lits filtrants drainés intégrés</li> <li>• tertres d'infiltration surélevé</li> <li>• Microstation</li> </ul> <p>4 – La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>6</sup> ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	<p>Oui – Non            Oui (hiver très pluvieux) – Non            Oui – Non</p> <p>Oui – Non            Oui – Non            Oui – Non</p>
Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1 – Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Télésurveillance avec alarmes de la totalité des postes de refoulement,</li> <li>• Astreinte de l'exploitant dans le cadre du contrat d'affermage</li> </ul>	<p>Oui – Non</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

<p>2 – Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? (étude en cours avec l'exploitant des réseaux EU)</li> <li>• Autres : sur les zones d'urbanisation future, la mise en place de réseaux gravitaire sera privilégiée</li> </ul>	<p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p>
--	-----------------------------------

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1 – Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p>
Lesquels :	
<p>1 – Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui – Non</p>
Lesquelles : Réseau EP, noues, bassin d'orage	
<p>2 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui – Non</p> <p>(Analysée dans le cadre de l'étude schéma directeur)</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte</p>
<p>3 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ?</p> <p>La cartographie est présentée dans la notice de présentation.</p>	<p>Oui – Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte</p>
<p>4 – Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Noues</li> <li>• Collecteurs</li> </ul>	
<p>5 – Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?</p>	<p>Oui – Non (mise en place de ces ouvrages jugée non nécessaire)</p>
<p>6 – Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau<sup>7</sup> ?</p>	<p>Oui – Non</p>
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1 – Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par temps de pluie ? problème résolu à la cité du Livet sur à la création d'une noue</li> <li>• selon quelle fréquence ? &gt; 10 ans</li> <li>• dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p>Oui – Non</p>

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

1 – Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – Non
2 – Avez-vous subi des coulées de boues ? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? Autres :	Oui – Non Oui – Non
1 – Votre territoire fait-il parti ? • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? ZRE Bathonien	Oui – Non Oui – Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité 'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
1 – Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – Non
2 – L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – Non Oui – Non
3 – La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? amélioration de la gestion des eaux pluviales en zone urbanisé	Oui – Non
4 – Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – Non

### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi

La commune de Saint Germain le Vasson dispose de la compétence eaux usées et pluvial sur le territoire communal.

Concernant les eaux usées, la majorité des logements est déjà raccordée au réseau de collecte des eaux usées. Il y a très peu de logements qui sont encore en zone d'assainissement collectif.

Une étude de schéma directeur d'assainissement a été réalisée en 2022/2024. Cette étude a permis de réaliser le diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement collectif, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage pluvial.

Un programme pluriannuel de travaux a été défini et prévoit des travaux de réhabilitation et de fiabilisation des réseaux de collecte et la réhabilitation / extension de la station d'épuration.

L'étude a aussi permis de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaborer des règles pour mettre en place un zonage pluvial. ces deux plans de zonage ont été définis sur la base du PLUi de la CdC Cingal Suisse Normande.

Concernant le zonage d'assainissement, la précédente révision date de 2006 et personne ne sait si cette révision avait alors fait l'objet d'une approbation du conseil communal après enquête publique. Quoi qu'il en soit, la nouvelle révision proposée marque une évolution très modérée du zonage et permet surtout d'entériner la situation actuelle suites aux récentes extensions de l'urbanisation sur la commune.

Le plan de zonage d'assainissement EU de Saint Germain le Vasson ainsi constitué présente un bon compromis entre zones ANC et zones AC qui limitera l'impact de la commune sur le milieu récepteur.

L'élaboration du zonage d'assainissement EU de Saint Germain le Vasson prévoit d'étendre la zone de collecte de l'assainissement collectif (AC) dans le secteur du bourg à toutes les zones à urbaniser projetées au PLUi (1 seule).

L'étude diagnostic – schéma directeur d'assainissement Eaux Usées actuellement en cours préconisera les solutions permettant d'améliorer le fonctionnement de la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées adapté au développement de l'urbanisation de la commune de Saint Germain le Vasson (nouvelle STEP 1500 EH). La capacité de cette nouvelle station a été fixée en prenant en compte des projets d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en zonage, il est étudié le raccordement de deux secteurs (le Hamelet et le Mesnil) à l'assainissement collectif. Ces deux secteurs ne seront pas raccordés à court terme.

A l'inverse, le PLUi ne permet pas le développement de l'urbanisation dans les zones maintenues en Assainissement Non Collectif. Ainsi, bien que les sols de l'aire d'étude soient plutôt médiocres, il n'y aura pas d'augmentation de la pollution diffuse générée par l'ANC par rapport à la situation actuelle.

L'aire d'étude compte une station d'épuration de type boues activées (installation publique exploitée par la SAUR) d'une capacité nominale de 1 000 EH.

La station d'épuration de Saint Germain le Vasson d'une capacité organique de 1 000 EH présente un taux de remplissage organique de 65 % et la qualité des eaux traitées est très bonne. Le schéma directeur d'assainissement Eaux Usées en cours préconisera des actions visant à réduire à la fois les apports d'origine pluviales et d'eaux parasites. Elles permettront d'améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement de la station d'épuration, donc d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

L'étude préalable à la définition du zonage a permis de recenser toutes les données environnementales, les documents liés à la gestion des risques d'inondation, les usages de l'eau (périmètre de captage de l'eau potable existants) et les documents de connaissance sur la ressource en eau douce de surface et souterraines.

L'étude a aussi consisté à recenser l'ensemble des habitations non raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées. Les installations recensées ont été localisées et identifiées sur un Système d'Information Géographique. Ce fichier servira de base pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et la mise à jour des installations neuves ou réhabilitées.

L'étude préalable a aussi pris en compte le diagnostic de fonctionnement de l'assainissement non collectif existant.

Les conclusions de l'étude ont été les suivantes :

- Concernant les contraintes parcellaires, l'étude approfondie de l'habitat a montré que les contraintes ne sont pas importantes globalement,
- Les sols en place sont hétérogènes : sur plusieurs secteurs de la commune, dont le secteur du bourg, les sols présentent une texture limono argileuse à argilo limoneuse, avec localement de bonnes capacités d'infiltration,
- Les projets d'assainissement collectif qui ont été étudiés ont permis d'étudier la faisabilité technique et financière pour la création de réseaux de collecte et localement de station de traitement, sur le secteur du bourg mais aussi sur les autres secteurs les plus urbanisés.
- Concernant l'assainissement collectif, la difficulté réside dans la nécessité de placer des linéaires importants de réseau de refoulement pour raccorder finalement peu de logements. Il en résulte des coûts souvent élevés (trop ?) pour l'extension des réseaux.
- En résumé, la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur les zones actuellement non desservies ne se justifie pas.

Pour toutes ces raisons, nous ne jugeons pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

L'action du SPANC et la remise en conformité progressive des ANC non conformes permettra par ailleurs de poursuivre la réduction de pollution diffuse.

Concernant le zonage pluvial, il est rappelé que pour les zones à projet importantes (zone AU, OAP, projets de surface totale > 1ha) l'infiltration devra être vérifiée en priorité.

Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit régulé (conformément au présent zonage). Les surfaces assainies par infiltration seront soustraites à la surface totale pour déterminer le débit de fuite maximal.

Les ouvrages d'infiltration doivent être munis de dispositif de rétention à l'amont (grilles, pièges à cailloux) afin de limiter leur colmatage. L'ensemble des zones à urbaniser sont référencées sur le plan de zonage pluvial.

Toutes les zones à urbaniser sont soumises au zonage (zone 1). Les volumes de rétention et les débits de fuite correspondant sont détaillés dans le rapport.

Le volume de stockage et la surface d'infiltration doivent être dimensionnés pour respecter un débit de fuite de 2 l/s/ha pour une pluie d'occurrence trentennale (les secteurs se situent en zone 1).

**Au regard de ces différents points, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.**

Saint Germain le Vasson, 10/10/2024

Julien LEMOUX  
Maire

